26 septembre 2024

Cour de cassation

Pourvoi n° 24-17.105

Première présidence (Ordonnance)

ECLI:FR:CCASS:2024:OR61176

Texte de la **décision**

Motivation

COUR DE CASSATION
Première présidence

Odesi

Pourvoi n°
: P 24-17.105

Demandeur(s)
: M. [E]

Avocat(s)
: la SCP Lyon-Caen et Thiriez

Défendeur(s)
: la société Oscaro.com

Avocat(s)
: la SCP Gatineau, Fattaccini et Rebeyrol

Ordonnance
: 61176

ORDONNANCE DE DÉSISTEMENT

Mme Caroline Azar, conseillère référendaire, déléguée par le premier président de la Cour de cassation, a rendu la présente ordonnance.

M. [S] [E], domicilié [Adresse 2], a formé un pourvoi le 2 juillet 2024 contre l'arrêt rendu le 2 mai 2024 par la cour d'appel de Paris (pôle 6, chambre 5), dans le litige l'opposant à la société Oscaro.com, société anonyme, dont le siège est [Adresse 1].

Par acte déposé au greffe de la Cour de cassation le 4 juillet 2024, la SCP Lyon-Caen et Thiriez, agissant au nom de M. [S] [E],
a déclaré se désister du pourvoi.

En application de l'article 1026 du code de procédure civile, il y a lieu dès lors de donner acte à M. [S] [E] de son désistement.

Dispositif

EN CONSÉQUENCE, la conseillère référendaire déléguée,

Constate le désistement du pourvoi.

Fait à Paris, le 26 septembre 2024

Décision **attaquée**

Cour d'appel de paris
2 mai 2024 (n°21/09651)

Les **dates clés**

- Cour de cassation ORDO 26-09-2024
- Cour d'appel de Paris 02-05-2024